

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Règlement #437-24 Modification articles 88 et 139 - Agrandissement en marge
avant

AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE CONSULTATION

(Territoire visé : Ensemble de la municipalité)

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT # 437-24** intitulé « Modification articles 88 et 139 -
Agrandissement en marge avant »

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 5 juillet 2021, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement # 437-24 lequel a pour objet de modifier les articles 88 et 139 du règlement de zonage # 437 afin de permettre les agrandissements des bâtiments résidentiels en marge avant afin de favoriser un meilleur alignement du cadre bâti.
2. Qu'une **assemblée publique de consultation** sera tenue **le 7 septembre 2021 à 19h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville** située au 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
3. Que toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des modifications proposées par le projet de règlement **peut également le faire par écrit avant 16h 30 le 7 septembre 2021 de l'une des méthodes suivantes** :

par courriel à **dir.urbanisme@stcyrille.qc.ca** ou

par la poste au 4055, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover (Qc), J1Z 1C8 ;
4. Que le projet de règlement # 437-24 peut être consulté sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : **https://www.stcyrille.qc.ca/** ;
5. Que la personne intéressée à s'exprimer doit indiquer le numéro de règlement sur lequel elle se prononce et s'identifier au moyen de ses noms et prénoms ainsi que du nom de l'organisme qu'elle représente, le cas échéant ;
6. Que le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la municipalité ;
7. Qu'au cours de cette période, le service d'urbanisme de la municipalité est disponible par courriel ou par téléphone pour répondre aux questions des citoyens ou fournir une copie du projet de règlement ;
8. Que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens ;
9. Que les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil avant l'adoption prévue du règlement;
10. Que les enregistrements et les procès-verbaux du conseils sont disponible, dès que possible sur le site internet de la municipalité.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 25 août 2021.

William Gélinas
Responsable de l'urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Articles 420 et 431 du Code municipal)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Règlement #437-24 Modification articles 88 et 139 - Agrandissement en marge
avant

Je, soussigné, résidant à Drummondville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant dix (10) copies aux endroits désignés par le conseil (réf. résol. # 3958.03.18) entre 12 h et 18 h, le 25 août 2021, soit :

- Bureau municipal & Site Web de la municipalité
- Près des kiosques postaux – domaine Hébert (rues Nathalie & Bélanger)
- Près des kiosques postaux – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Alain)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près des boîtes aux lettres – domaine de l'Érablière
- Près des boîtes aux lettres – rue Delage
- Près des boîtes aux lettres – parc Gelase

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25^{ème} jour d'août deux mille vingt et un (2021).

Signé :

William Gélinas
Responsable de l'urbanisme